

# Genève & région

Marc Toesca et le «Top 50» en spectacle à l'Arena

Page 25

Vague de départs à la direction des TPG

Page 22

LAURENT GUIRAUD



## Séparation

# Un père se bat pour obtenir la garde alternée de ses enfants

**Le Tribunal fédéral vient de lui refuser la garde partagée. Le père s'adresse à la Cour européenne des droits de l'homme**

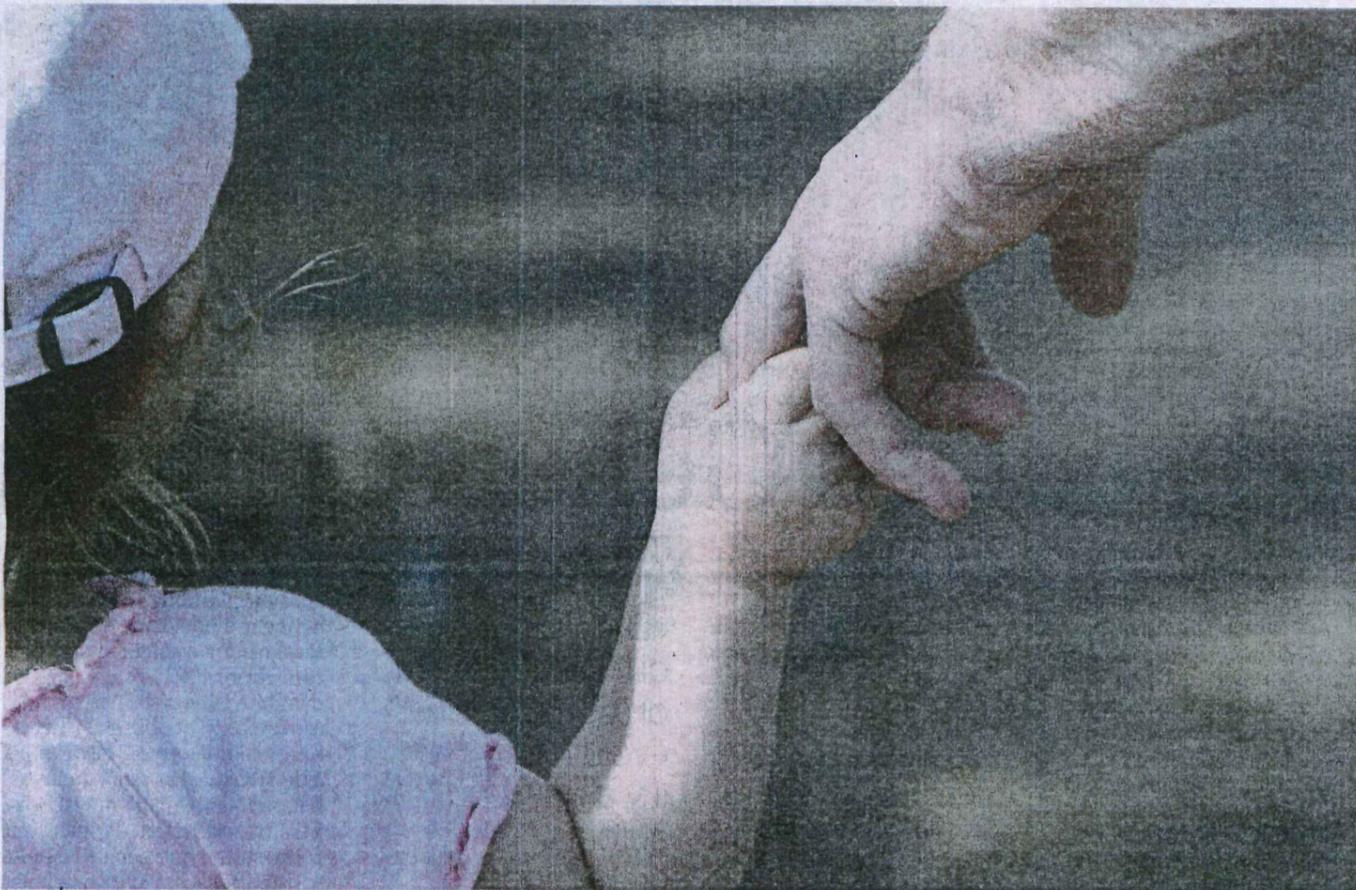
Catherine Focas

«Si je ne gagne pas devant la Cour européenne des droits de l'homme, les autres pères sont foutus...» déclare Paul Martin, 41 ans, qui vient de s'adresser à la CEDH afin d'obtenir la garde alternée de ses deux jeunes enfants. Dans un arrêt du 29 septembre, le Tribunal fédéral (TF) la lui a en effet refusée, estimant que la communication au sein de ce couple en instance de divorce n'était pas suffisamment bonne. Élément nocif pour les mineurs.

### Chantage financier?

«Comment, dans un contexte de séparation douloureuse, les juges peuvent-ils s'attendre à ce qu'on s'entende mieux que ce que nécessite le simple dialogue de base au sujet des enfants?» se demande ce père, meurtri par sa séparation après quinze ans de mariage, blessé parce que sa femme l'a brusquement quitté pour un autre et anéanti par la décision des juges de Mon-Repos. Il la comprend d'autant moins que depuis dix-huit mois déjà, la garde partagée est une réalité dans ce couple: «Et dans un mail, mon épouse reconnaît que les enfants sont heureux ainsi.»

Pour son avocat, Me Thomas Barth, «un réflexe conservateur a conduit les juges du TF à donner la priorité à la mère alors que depuis 2014, sur le plan légal, la garde alternée ne nécessite plus l'accord des deux parents». Aux yeux de l'avocat, cet arrêt de principe est «catastrophique pour les pères séparés de ce pays. Il suffira désor-



Pour les juges, si la communication au sein d'un couple en instance de divorce n'est pas bonne, c'est un élément nocif pour les mineurs.

### Critères pour la garde partagée

Les juges du Tribunal fédéral n'ont pas vu d'autres problèmes que le manque de dialogue dans ce couple. Ils ont reconnu la compétence éducative des deux parents et ils ont constaté que chacun d'eux avait tissé une relation affective solide avec chaque enfant. Le Tribunal fédéral rappelle que si l'autorité parentale conjointe est la règle depuis 2014, elle n'implique pas nécessairement une garde partagée. Ils profitent de cet arrêt pour fixer les critères

indispensables en vue de cette garde: la capacité éducative des parents, une volonté de dialoguer et de coopérer au sujet des enfants, la possibilité de s'occuper personnellement du mineur. Il faut aussi tenir compte de la distance géographique entre les logements des parents, de l'âge de l'enfant, de ses souhaits, de son appartenance à une fratrie ou à un cercle social et enfin de la stabilité que peut lui apporter le maintien de la situation antérieure. C.F.

mais à un parent de s'opposer à la garde alternée en évoquant (même sans fondement) des problèmes de communication pour obtenir la garde et les contributions d'entretien qui vont avec.» Son client est déçu par ce qu'il qualifie de véritable injustice. Non seulement, il ne pourra pas voir ses enfants autant qu'il le souhaiterait, mais il devra de surcroît verser 70% de son salaire net afin de payer notamment le loyer de la villa de 7 pièces (le domicile conjugal) dans laquelle son épouse résidera. «Cet arrêt donne un signal inquiétant. Il suffit finalement d'exercer un chantage sur le plan financier pour s'opposer à la garde alternée. Ce n'est pas ac-

ceptable. Nous comptons sur la CEDH pour rectifier le tir», lance Me Barth.

«L'enjeu n'est pas financier», affirme Me David Bitton, qui représente les intérêts de l'épouse. Cette dernière a d'ailleurs recommencé à travailler depuis la séparation il y a deux ans. Selon lui, comme l'a pointé l'arrêt du TF, le problème réside dans la communication entre ce père et cette mère. Une médiation a été tentée mais n'a rien donné. «Pour une garde partagée, le TF considère qu'il faut que ça roule sur le plan relationnel. Car lorsque deux capitaines ne se parlent pas, le bateau coule. Or, ici, tout est conflictuel. Je trouve qu'il y

a du bon sens dans cet arrêt. Il s'agit d'un jugement sain», conclut l'avocat.

### La loi a changé

Avant 2014, la garde partagée constituait une exception. Mais depuis deux ans, la loi a changé et l'instauration d'une garde alternée ne né-

«Un réflexe conservateur a conduit les juges du TF à donner la priorité à la mère»

Me Thomas Barth  
Avocat du père

cessite plus l'accord des deux parents. «En pratique, à Genève, ça fait déjà vingt ans qu'on utilise la garde alternée, indique Me Bitton. Avant 2014, les situations où les parents se partageaient la garde étaient nombreuses. Les dossiers conflictuels sont une minorité.» L'avocat explique qu'en général, lorsque ça fonctionne, les juges ratifient volontiers l'accord trouvé par les parents. Mais, à l'inverse, ils se méfient des situations dans lesquelles le couple est en guerre. «Les juges ne demandent pas le grand amour car autrement les époux ne se seraient pas séparés. Mais ils considèrent que la garde alternée n'est possible que si la communication est bonne et fluide.»

L'avocat précise que, dans ce cas précis, la situation n'est pas figée. Les juges de Mon-Repos viennent de se prononcer sur le premier stade de la séparation qu'on appelle «mesures protectrices de l'union conjugale». Au cours de la procédure de divorce, tout sera réexaminé. «Si Monsieur s'investit dans la communication, s'il fait un effort et un vrai travail sur lui-même, ça ira comme dans du beurre», prédit Me Bitton.